

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928 et D104
au territoire des communes de COUPELLE-NEUVE et RUISSEAUVILLE
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 13 juillet 2022 au 31 décembre 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté n°MT21491AT, en date du 08/07/2021, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur les routes départementales D928 et D104, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-NEUVE et RUISSEAUVILLE, pour permettre l'exécution des travaux de CREATION DU PARC EOLIEN DE FRUGES, pendant la période du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022,

Vu la demande du 12 juillet 2022, par laquelle l'entreprise OSTWIND ENGINEERING SAS, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT21491AT, en date du 08/07/2021, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

Arrêté n° MT22387AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 juillet 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS